



Police

Police Locale de et à
4040 HERSTAL
Rue Pépin 20
Tél.: 04/256.52.52
mobilite@policeherstal.be

Emplacement pour personne handicapée

Madame, Monsieur,

Pour introduire une demande d'obtention d'un emplacement pour personne handicapée, le(a) titulaire de la carte doit faire une demande écrite, ou par mail (mobilite@policeherstal.be).

Sur cette demande, doit apparaitre :

- Nom, Prénom et date de naissance du demandeur
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Une copie de la carte d'identité (recto verso)
- Une copie de la carte spéciale de stationnement (carte bleue) (recto verso)
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Une copie du permis de conduire (recto verso)
- Une copie de l'attestation SPF Mobilité.

Il est également à savoir que l'habitation du demandeur ne doit pas disposer d'un emplacement de stationnement privatif (garage – emplacement – allée carrossable ...).

L'emplacement ne sera créé que dans une zone de stationnement permanente (pas de stationnement alternatif).

D'autres emplacements de ce type ne doivent pas être présent aux alentours direct (limitation à 1 emplacement PMR pour 50 emplacements de stationnement).

L'utilisation de la carte en dehors de la présence du titulaire est un usage abusif.

Les emplacements sont accessibles à toutes personnes titulaires de la carte de reconnaissance.

La totalité des documents énumérés doit accompagner la demande initiale, à défaut la demande ne sera pas traitée.

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements.

La Division Mobilité